

FORMATION IMMOBILIER · CONFORME LOI ALUR · OUVERTE À TOUS

Mettre en location sans faute : cadre légal, délivrance, entretien

100 % à distance · 2 h 30 · **Ouverte à tous** (gestion locative, administration de biens, propriétaires bailleurs, indépendants...) : particuliers, reconversion ou montée en compétences. Attestation de fin de formation remise à chacun — conforme Loi ALUR pour le renouvellement de la carte professionnelle (CCI).

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Formation comptabilisée au titre de l'obligation de formation continue Loi ALUR. À l'issue de la formation, l'apprenant est capable de :

- Actualiser et perfectionner ses connaissances du cadre légal de la location conformément à l'obligation de formation continue Loi ALUR.
- Maîtriser le régime du bail d'habitation issu de la loi du 6 juillet 1989 et du Code civil, ainsi que les clauses réputées non écrites.
- Appliquer dans sa pratique l'obligation de délivrance d'un logement décent et l'obligation d'entretien et de réparation en cours de bail.
- Sécuriser sa pratique professionnelle, respecter ses obligations légales et déontologiques et fiabiliser le conseil apporté au client.

PUBLIC CONCERNÉ

Ouverte à tous, sans condition d'exercice : particuliers, personnes en reconversion ou en montée en compétences, comme titulaires de la carte professionnelle (mentions T et/ou G) et collaborateurs soumis à l'obligation Loi ALUR.

PRÉREQUIS

Aucun prérequis. Formation accessible à toute personne intéressée par le sujet. Disposer d'un accès internet et d'un navigateur à jour.

DURÉE & FORMAT

2 h 30 · 100 % à distance (e-learning asynchrone), accessible 7j/7 et 24h/24. Rythme libre. Durée d'accès : **2 ans**.

MODALITÉS & DÉLAIS D'ACCÈS

Inscription en ligne sur formation.popacademy.fr. Accès immédiat à réception du paiement ; pour les dossiers de financement, accès au jour de début de formation prévu dans le dossier.

TARIF

35 € · TVA non applicable, art. 261-4-4°a du CGI. Éligible aux financements (AGEFICE, FIFPL, OPCO EP, FAFCEA selon statut).

MÉTHODES & MOYENS PÉDAGOGIQUES

Plateforme LMS POP ACADEMY : vidéos, supports téléchargeables (PDF), cas pratiques. Test de positionnement initial. Assistance pédagogique par e-mail, chat et téléphone.

ÉVALUATION, SUIVI & SANCTION

Test de positionnement en amont ; quiz à l'issue des chapitres ; suivi du temps de connexion et de la progression (horodatage, contrôle d'assiduité). **Sanction** : attestation de fin de formation remise à chaque apprenant ; conforme Loi ALUR, valable pour le renouvellement de la carte professionnelle auprès de la CCI.

ACCESSIBILITÉ — SITUATION DE HANDICAP

Formation accessible aux personnes en situation de handicap. Référent handicap : **Theo SUDRE** · theo@popacademy.fr · 05 54 54 40 04. Étude des adaptations possibles avant l'entrée en formation.

[Découvrir la formation →](#)

Indicateurs de résultats — Taux de satisfaction : **97 %** · Taux de complétion : **95 %** (mis à jour en juillet 2026). | **Cadre réglementaire** : Loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 ; décret n°2016-173 du 18/02/2016 (14 h/an ou 42 h sur 3 ans) ; modules Déontologie (décret n°2015-1090) et Non-discrimination obligatoires.

ATC EDUCATION SAS (POP ACADEMY) · 2 allée Guillaumot, 33650 La Brède · SIREN 980 275 895 · Déclaration d'activité n° 75331582333 (ne vaut pas agrément de l'État) · Certifié **Qualiopi** — Actions de formation (L.6313-1), certificat n° QAL-CERT-980275895-20250926-v1 délivré par Sphinx Certification (accréditation Cofrac n° 5-0675), valable jusqu'au 24/02/2027 · contact@popacademy.fr · 05 54 54 40 04 · formation.popacademy.fr — Programme mis à jour en septembre 2026.

Programme de la formation

3 modules vidéo · 2 QCM de validation · 37 questions · 2 h 30

- | | |
|--|--|
| 01 Le bail d'habitation : nature du contrat et usages de l'immobilier | 02 Code civil et loi du 6 juillet 1989 : l'articulation des deux régimes |
| 03 Les quatre obligations du bailleur | 04 Durées du bail, congés, préavis et reconduction |
| 05 Les clauses réputées non écrites et l'ordre public locatif | 06 La décence du logement : surface, fenêtre, eau, électricité, chauffage |
| 07 Droit d'accès du locataire et limites de l'ingérence du propriétaire | 08 Troubles de voisinage, règlement de copropriété, animal de compagnie |
| 09 Délivrance matérielle et délivrance juridique | 10 Les équipements obligatoires du meublé et du saisonnier |
| 11 DPE, diagnostic électrique et interdiction de mise en location | 12 Grosses réparations et réparations locatives : qui paie quoi |
| 13 Charges récupérables et tableau de vétusté | 14 Mise en demeure, délais d'exécution, urgence et garanties |